



Réunion du Conseil Municipal

du 17 mai 2019

À 19 h 15

Présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI, Joël GAUTHIER

Secrétaire de séance : *MOURONT Michel*

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- Projet de micro crèche (SIVU de l'école « La Fraxinelle »)
- Transport scolaire – nouvelle réglementation de la Région Sud
- Point sur les travaux réalisés et à venir
- Demande de subvention auprès du Département pour la voirie communale
- Communauté de Communes : Gouvernance
- Avis du Conseil Municipal suite à la dissolution de l'ASA de Manouel et de Durance Rive Droite.
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 20 et remercie le Conseil Municipal d'être au complet.

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

1°) Projet de micro crèche (SIVU de l'école « La Fraxinelle ») : Monsieur Roland MARSEILLE Président du SIVU de l'école « La Fraxinelle » présente le projet au Conseil Municipal. Les conseillers municipaux s'interrogent sur le montant du loyer reversé au SIVU. Monsieur le Maire propose de prendre des informations, puis de recevoir lors d'une réunion du Conseil Municipal les personnes porteuses du projet pour avoir tous les éléments nécessaires, avant que le SIVU ne prenne une décision.

2°) Transport scolaire – nouvelle réglementation de la Région Sud : Monsieur le Maire explique au conseil municipal les nouvelles dispositions prises par le Conseil Régional qui a désormais cette compétence, ceci fait suite à la loi NOTRE et au transfert de cette compétence du Département à la Région. Ces dispositions modifient profondément les règles et vont pénaliser les familles de la Commune : au moins 5 élèves et une distance supérieure à 3 km. Ce qui n'était pas le cas lorsque le Département exerçait cette compétence, de plus l'inscription qui était de 15 € avec le Département est passé à 115 € avec la Région et par élève. Monsieur le Maire propose de réunir les parents.

3°) Point sur les travaux réalisés et à réaliser : Monsieur le Maire évoque les travaux réalisés notamment le goudronnage des routes entre les Casses et Truchet (travaux pris en charge par le Département) et Pinfol afin de profiter des prix du département et de ne pas payer un déplacement de plus à l'entreprise. Il précise que dans le cadre de l'aménagement d'assainissement réalisé par la Communauté de Communes suppression de la STEP des Casses et raccordement à la STEP de « ROME » la route entre « Champ pourriou » et les Garniers sera rénovée, de plus une extension de

l'assainissement a été demandée dans le secteur du Goutail avant la réfection de la chaussée. Il informe que suite à l'avis favorable du Conseil Municipal que Guillaume ROCHE a été réembauché. Les employés communaux travaillent actuellement sur la remise en état de la zone de protection de la Fontaine des Rois et aux canaux d'arrosage. Monsieur Antoine GRAZIANO indique que des travaux vont être réalisés autour du bâtiment municipal. Monsieur le Maire souhaite que l'aménagement du parking de la Fontaine Pétrifiante soit réalisé, les financements sont pratiquement tous acquis ou en cours d'acquisition. Monsieur le Maire propose que le fleurissement de la Commune soit accentué et invite les habitants volontaires à se consacrer à des endroits choisis, la commune fournirait les fleurs à condition qu'elles soient sur le domaine public communal. Le Conseil propose de faire un affichage pour solliciter les personnes intéressées.

4°) Communauté de Communes : Monsieur Michel MOURONT adjoint délégué à la Communauté de Communes fait part au conseil municipal, que le S.M.I.T.O.M.G.A (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois-Queyras et de l'Argentiérois) a décidé de se munir d'un broyeur de type professionnel qu'il met à disposition des Communes membres. Et qu'il y a lieu de signer une convention afin de préciser les conditions dans lesquelles le SMITOMGA met à disposition de ses Communes membres un broyeur de type professionnel. Après délibération, le Conseil Municipal par : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux.

Gouvernance : Monsieur Michel MOURONT adjoint délégué Communautaire, expose que conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes membres ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI de rattachement par un accord local. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres. Si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte et cela avant le 31 octobre 2019, sachant qu'il ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation. A l'inverse si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention. Décide d'approuver l'accord local à 30 élus communautaires.

5°) Avis du Conseil Municipal suite à la dissolution de l'ASA de Manouel et de Durance Rive Droite : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la dissolution de ces deux ASA à compter du 1^{er} juin 2019, car ces deux associations n'ont plus de fonctionnement administratif, qu'elles n'appellent plus de rôle depuis de nombreuses années et qu'elles ne présentent plus de budgets et comptes administratifs au Préfet depuis plus de trois ans. Les droits et obligations des ces ASA sont transférés à la Commune de Réotier. Le Conseil Municipal donne un avis favorable de principe à ce que la gestion des canaux soit déléguée à une association loi 1901 – La commune en gardera la propriété.

6°) Questions diverses : Régularisation par acquisition de l'emprise de voie communale située sur une partie de la propriété de Monsieur et Madame LEMARIEY. Monsieur Olivier LOUIS a été chargé par la Commune afin de trouver une solution concernant le domaine public et le domaine privé, ce entre M. et Mme LEMARIEY et la Commune.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30